

Procès-verbal de la réunion du conseil de l'École doctorale du 5 décembre 2023, en formation plénière

Présents : Nicolas Binctin (à distance), Franck Barbier, François Brenet, Marguerite Canedo, Karine Corre, Victoire Dellamaggiore, Marianne Faure-Abbad, Eric Gojosso, Céline Lageot, Florentine Lantoiné, Laurence Leturmy, Flora Maumet, Agnès Pimbert Didier Veillon, Zélé Soro

Excusés : Marc Douet, Laurent Desessard, Hélène Boucard

Le conseil de l'École doctorale s'est réuni en formation plénière en salle Waline, le 5 décembre 2023 à 14h00, sous la présidence de Mme Marguerite Canedo.

1/ Informations générales

La directrice de l'École doctorale commence par présenter plusieurs informations générales.

Tout d'abord, le CECOJI sera désormais représenté au sein du conseil, outre par Madame Céline Lageot, par deux nouveaux enseignants-chercheurs auxquels Madame Canedo souhaite la bienvenue : Monsieur Nicolas Binctin (par ailleurs directeur adjoint du CECOJI) en qualité de membre titulaire, et Madame Gabrielle Rochdi, en qualité de membre suppléant.

Ensuite, Madame Canedo fait un bilan des inscriptions et réinscriptions en thèse au titre de l'année universitaire 2023-2024.

Elle se réjouit ainsi de pouvoir compter deux nouvelles inscriptions depuis la dernière réunion du conseil, ce qui porte à 15 le nombre de nouveaux doctorants. Ce chiffre sera finalement porté à 17 puisqu'en janvier, dans le cadre d'une procédure d'inscription exceptionnelle, deux nouveaux candidats pourront à leur tour s'inscrire (l'un dans le cadre d'une CIFRE, l'autre dans le cadre d'une convention de formation professionnelle).

Pour ce qui est des réinscriptions, toutes sauf une ont fini par aboutir, même si parfois aux termes de rappels et de relances répétés. Le doctorant ayant renoncé à faire le nécessaire dans les temps ne pourra désormais plus prétendre à une réinscription.

Il faut néanmoins déplorer sept nouveaux abandons de thèse, dont une préparée dans le cadre d'une CIFRE et quatre concernant des doctorants n'ayant pu respecter l'obligation d'une soutenance avant la fin de l'année civile 2023.

Madame Canedo informe les membres du conseil d'une réunion avec le nouveau directeur général des services, Pierre Chabasse, qui a eu lieu le 16 novembre 2023 et à laquelle Madame Corre, comme les autres personnels d'appui des écoles doctorales, été conviée. En substance, a été confirmée lors de cette réunion la décision de l'Université de Poitiers d'adopter l'outil ADUM pour gérer l'ensemble du cycle doctoral. Son déploiement se ferait entre janvier et juin 2024. A également été rappelée la volonté d'adopter une démarche

d'harmonisation des pratiques des différentes écoles doctorales. Comme cela avait déjà été indiqué, l'inscription des doctorants se fera à l'avenir au niveau du Centre doctoral mais la question du personnel de la scolarité n'est pas encore réglée. Enfin, Mme Corre a appris à l'occasion de cette réunion qu'elle serait rattachée à la DRINNOV dès janvier 2024 et non septembre 2024 comme initialement prévu.

S'agissant de l'administration de l'Ecole doctorale, Madame Canedo informe les membres du conseil de sa participation, avec Christophe Costa, à l'audition des candidates sur le poste de secrétaire de l'école doctorale, vacant depuis septembre. Cette audition aura lieu le mercredi 6 décembre matin.

En définitive, trois candidates (sur cinq dossiers déposés) auraient répondu à la convocation qui leur a été adressée.

La directrice de l'Ecole doctorale précise ensuite que la prochaine réunion du Centre doctoral et des écoles doctorales aura lieu le 15 décembre.

Sera notamment évoquée, à cette occasion, l'organisation de la cérémonie de remise des diplômes de doctorat, qui aura lieu le 16 février 2024. En tant que co-organisatrice, cette année, de la cérémonie, l'Ecole doctorale MIMME (mathématiques, informatique, matériaux, mécanique, énergétique) a choisi comme parrain Daniel Rouan, astronome et spécialiste de l'astronomie infrarouge. Cette cérémonie permettra d'honorer les docteurs ayant soutenu de début décembre 2022 à fin décembre 2023.

Madame Canedo se réjouit par ailleurs que le Barreau de Poitiers ait aimablement accepté d'organiser et d'accueillir la cérémonie de remise du prix de thèse du barreau de Poitiers et de l'Ecole doctorale Pierre Couvrat 2023. Il a par ailleurs pris la délicate initiative de faire fabriquer un trophée à remettre au lauréat.

Cette cérémonie aura lieu à la Maison des avocats, le 13 décembre. Y ont été conviés, outre le lauréat et moi-même, sa directrice de thèse, le directeur de l'ISCrime, les membres du jury, la doyenne de la Faculté de droit, Mme la Bâtonnière élue et Mme la Vice-Bâtonnière.

Madame Canedo informe les membres du conseil de la panne du thermorelieur du service de la reprographie. Cette machine ne pourra être réparée ; dans l'attente d'une décision concernant son éventuel remplacement, au terme d'une procédure qui risque par ailleurs d'être longue, la reliure des thèses sera externalisée auprès de la COREP. Les frais occasionnés seront supportés par l'Ecole doctorale.

La directrice de l'Ecole doctorale a pu obtenir quelques informations relatives à la compatibilité entre le statut de doctorant et l'inscription à Pôle Emploi.

Elle a ainsi pu échanger avec Madame Christelle Magnon-Chevreur, chargée de la reprise d'études à UP-Pro, qui lui a indiqué que :

-une personne au chômage peut s'inscrire en doctorat sans perdre ses droits à indemnité. Le candidat au doctorat devra prendre contact avec UP-Pro qui, au vu d'une fiche de renseignements qu'il lui sera demandé de remplir, établira un devis facturé 400 euros. Un contrat de formation professionnelle devra par ailleurs être signé avec Pôle Emploi, qui permettra au doctorant de s'inscrire en thèse sous le statut de stagiaire de la formation continue. Le doctorant sous un tel statut devra annuellement s'inscrire auprès d'UP-Pro, en complément de son inscription à l'Ecole doctorale. Il sera soumis aux mêmes droits

d'inscription que les autres doctorants, auxquels s'ajoutera la somme annuelle de 400 euros versée à UP-Pro. Sous certaines conditions, il existe une possibilité de financement de la formation par Pôle Emploi, et le compte personnel de formation peut également être mobilisé ;

-les doctorants qui, en cours de cycle doctoral, se retrouvent au chômage, doivent eux aussi prendre contact avec le service UP-Pro pour signaler leur situation et mettre en place les dispositifs afin qu'ils puissent poursuivre leur thèse tout en étant libérés de leurs obligations à l'égard de Pôle Emploi et en conservant leurs droits à indemnité.

En l'absence d'autres informations générales, Madame Canedo aborde le deuxième point inscrit à l'ordre du jour.

2/ Approbation du procès-verbal du conseil du 12 octobre 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

3/ Désignation du représentant étudiant au conseil du Centre doctoral et des Ecoles doctorales (art. 22-1, I, 5° des statuts du Centre doctoral et des écoles doctorales de l'Université de Poitiers)

En vue de la réunion du conseil du Centre doctoral et des écoles doctorales, qui aura lieu le 15 décembre, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un représentant étudiant de l'Ecole doctorale Pierre Couvrat au sein de cette instance.

Deux candidatures ont été déposées :

-Pia Elias, doctorante contractuelle de l'Institut Jean Carbonnier ;

-Carlos Trochez-Fernandez, doctorant contractuel de l'IDP.

La directrice de l'Ecole doctorale invite chacun des deux candidats à prendre brièvement la parole pour présenter leur profession de foi, puis il est procédé à un vote à bulletins secrets.

A l'issue de celui-ci, Mme Pia Elias est élue avec 8 voix contre 7.

Le professeur Eric Gojosso suggère que, afin que la représentante étudiante soit parfaitement informée de la situation de l'Ecole doctorale, elle soit appelée à participer aux futurs conseils en qualité de membre invité.

La directrice de l'Ecole doctorale accueille favorablement cette suggestion, laquelle est approuvée par les autres membres présents.

4/ Demande d'inscription dérogatoire en thèse

Madame Canedo présente ensuite la candidature de Monsieur Raphaël Jaffrès, qui sollicite une dérogation aux conditions de notes pour pouvoir s'inscrire en thèse.

Titulaire d'un Master droit du patrimoine parcours droit des assurances, de l'Université de Poitiers, Monsieur Jaffrès travaille depuis dix ans dans le domaine de l'assurance et souhaiterait préparer une thèse sous la direction de Madame Agnès Pimbert, sur le sujet *Blockchain et assurance*.

Ayant obtenu la note de 13 sur 20 de moyenne à son Master II, son mémoire de recherche appliquée s'est vu attribuer la note de 14 sur 20 (au lieu de 16 sur 20 comme exigé par le

règlement intérieur de l'Ecole doctorale), ce qui explique la nécessité d'une dérogation pour permettre l'inscription en doctorat.

La motivation de Monsieur Jaffrès n'est pas à mettre en doute si l'on en croit d'une part les diverses démarches effectuées depuis plus de deux ans pour essayer de mener à bien ce projet doctoral (tentative de mise en place d'une CIFRE puis candidature, au sein de l'ERDP, à un contrat doctoral), d'autre part l'intention de quitter son emploi pour pouvoir se consacrer pleinement à ce projet doctoral. La confirmation récente, par une interlocutrice du service UP-Pro, de la compatibilité de l'inscription à Pôle Emploi et du statut de doctorant (cf. supra sur ce point "Informations générales") a conforté le candidat dans son projet de rédiger une thèse à visée pratique, dans un temps limité de trois ans.

Madame Canedo propose aux membres du conseil d'approuver cette demande d'autorisation d'inscription à titre dérogatoire. Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

5/ Formations doctorales

La directrice de l'Ecole doctorale aborde plusieurs points concernant les formations doctorales.

Elle s'interroge tout d'abord sur la pertinence du maintien du caractère obligatoire de la formation "Méthodologie de la thèse et de l'après-thèse", destinée aux primo-inscrits. Tout en étant convaincue de l'intérêt et de l'utilité de cette formation, Madame Canedo relève que certains doctorants ont, cette année encore, manqué à la suivre, ce qui engendre des difficultés. A moins que ces doctorants ne suivent cette formation l'année prochaine (et étant entendu que celle-ci présente moins d'intérêt au-delà de la deuxième année), il faut considérer que, soit ils ne pourront soutenir leur thèse pour avoir manqué à cette obligation de formation, soit ils pourront soutenir dans les mêmes conditions que les autres doctorants, ce qui contredit alors le caractère "obligatoire" de ladite formation.

Aussi, Madame Canedo est d'avis de renoncer à celui-ci, à charge pour les doctorants d'apprécier personnellement s'il leur semble pertinent ou non de suivre cette formation.

Madame Maumet et Madame Lantoine font remarquer qu'il leur semble dommage que cette formation ne soit pas suivie par les doctorants inscrits en première année tant celle-ci leur a semblé utile et intéressante.

Madame Lantoine suggère que l'Ecole doctorale continue à inscrire d'office les primo-entrants à cette formation même si celle-ci n'est plus obligatoire. Cela permettra de marquer l'importance de cette formation et, peut-être, d'inciter les doctorants concernés à la suivre.

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité cette proposition.

La directrice de l'Ecole doctorale revient ensuite sur la clinique juridique, devenue une formation thématique depuis cette rentrée universitaire, avec de nouvelles modalités d'attribution d'heures de formation pour les doctorants qui s'y impliquent. Si cette évolution a été approuvée à l'occasion de la séance plénière du conseil du 30 juin dernier, les modalités de transition entre la précédente et la nouvelle formule n'ont pas été précisées. Or, la décision prise à cet égard peut avoir un impact sur les doctorants ayant participé à la clinique juridique en 2022-2023 alors qu'ils avaient déjà obtenu des équivalences d'heures de formation au titre d'une participation à cette même clinique en 2021-2022. Ceux-ci ne pourraient en effet prétendre à des équivalences d'heures de formation pour la deuxième année consécutive.

En définitive, l'évolution approuvée le 30 juin dernier étant principalement motivée par la volonté de valoriser l'investissement des doctorants sur plusieurs années au sein de la Clinique juridique, les membres du conseil de l'Ecole doctorale approuvent à l'unanimité l'application immédiate de la nouvelle formule aux doctorants qui, ayant collaboré à la Clinique juridique durant l'année universitaire 2022-2023 demandent à pouvoir créditer, pour la deuxième année consécutive, des heures de formation doctorale à ce titre.

6/ Soutenances de thèses

La directrice de l'Ecole doctorale aborde ensuite la question des soutenances de thèse en rappelant tout d'abord que les doctorants ne sont pas censés utiliser le logiciel anti-plagiat pour tester leur thèse en dehors du cadre de l'Ecole doctorale. Des initiatives de ce genre sont susceptibles d'engendrer des difficultés au moment du dépôt de la thèse avant la soutenance : une thèse déjà testée reste, si les précautions nécessaires n'ont pas été prises, dans les sources de référence du logiciel Compilatio, conduisant à des taux de similitudes anormalement élevés, sans que l'Ecole doctorale puisse procéder aux manipulations nécessaires pour régler le problème. En l'absence de référent Compilatio à l'Université, le règlement dudit problème peut tarder, ce qui a conduit récemment un directeur de thèse à engager sa responsabilité pour permettre à la soutenance de se poursuivre selon le calendrier prévu.

Madame Canedo en appelle ensuite à la responsabilité des directeurs de thèse et des directeurs d'unités de recherche s'agissant des frais de soutenance, lesquels, si certaines précautions ne sont pas prises, peuvent parfois se révéler manifestement excessifs comme cela a été le cas récemment. Elle ajoute qu'il est d'ailleurs fort possible que ces frais finissent par devoir être intégralement pris en charge par les unités de recherche, le vice-président en charge de la recherche et le directeur de la DRINNOV ne comprenant pas que l'Ecole doctorale Pierre Couvrat se démarque à ce niveau également des autres écoles doctorales.

Le service financier rappelle que les frais de restaurant doivent être limités à 35 euros par personne, boissons incluses, que seuls peuvent être pris en charge les repas des membres du jury de soutenance, et que le ticket de caisse doit être systématiquement rapporté à l'Ecole doctorale.

Le professeur Gojosso fait remarquer qu'il a lui-même été témoin d'excès en la matière et suggère que les frais de bouche soient à l'avenir pris en charge par les unités de recherche, ce qui incitera peut-être à davantage de mesure et pourra d'ailleurs être entrevu comme une première étape vers ce qui sera vraisemblablement une prise en charge totale des frais de soutenance par celles-ci.

La directrice de l'Ecole doctorale entend et note avec intérêt cette suggestion.

Enfin, celle-ci insiste sur le fait que les ordres de missions ne peuvent être établis que pour la durée nécessaire à la soutenance de la thèse et les titres de transport réservés pour des dates en cohérence avec cette exigence. Par conséquent, un membre du jury qui souhaiterait prolonger son séjour à Poitiers pour de raisons personnelles devra faire le nécessaire pour échanger son billet de transport au moment du retour.

Madame Canedo donne ensuite la liste des quatre thèses soutenues depuis la dernière réunion du conseil de l'Ecole doctorale et rappelle que neuf soutenances sont encore à venir avant la fermeture des locaux (22 décembre) pour les fêtes de fin d'année.



7/ Questions diverses

Madame Maumet rappelle que la soirée organisée par Thesa Nostra pour les trente ans de l'association aura lieu le vendredi 12 janvier à partir de 17h30, en salle Savatier.

En l'absence de questions diverses, Madame Canedo lève la séance à 15h30.

L'assistante administrative de l'Ecole doctorale

Madame Karine Corre

La directrice de l'Ecole doctorale

Madame Marguerite Canedo